

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Secrétariat général

Paris, le 04 AVR. 2017

Direction des ressources humaines  
Sous-direction de la modernisation et de la  
gestion statutaires  
Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires  
des corps de catégorie B et C

Note  
à  
Destinataire in fine

Nos réf. : D 17000857  
Affaire suivie par : Nathalie MUNIER  
nathalie.munier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 75 21 - Fax : 01 40 81 75 90

**Objet : Promotions de grades dans les corps de catégorie C au titre de l'année 2018**  
**PJ : fiches techniques, fiche de proposition (PM 140) et état récapitulatif des agents proposés (PM 130)**

En complément à la circulaire promotions 2018 du 13 mars 2017, vous trouverez ci-joint les fiches techniques vous permettant d'établir les propositions de promotions des corps d'adjoint administratif des administrations de l'État (AAAE), d'adjoint technique des administrations de l'État (ATAE), de dessinateurs et d'expert technique des services techniques (ETST) au titre de l'année 2018.

Il s'agit du premier exercice de promotion depuis la mise en place du protocole parcours professionnel, compétence et rémunérations (PPCR) qui a eu pour effet la modification de la structure de certains corps du fait de la fusion des échelles 4 et 5. Je vous invite donc à vous conformer aux nouvelles conditions de promouvabilité précisées dans les annexes jointes.

Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 3 de rémunération sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C1, ceux accomplis en échelles 4 et 5 à des services effectifs en échelle C2 et enfin, ceux accomplis en échelle 6 à des services effectifs en C3.

Pour ce qui concerne l'appréciation de l'ancienneté requise dans un grade, j'attire votre attention sur le fait qu'il convient de prendre en compte l'intégralité des services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. En d'autres termes, les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.

Enfin, pour l'avancement à l'échelle de rémunération C2 des agents recrutés dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les propositions doivent toujours faire l'objet d'un état récapitulatif distinct.

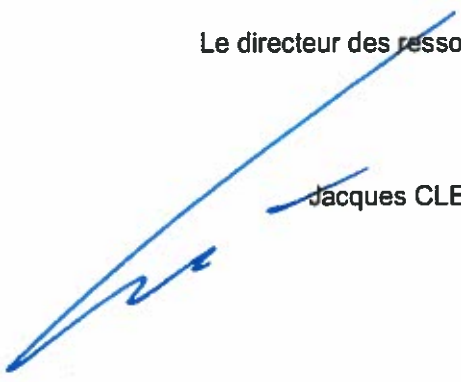
J'ajoute que les commissions administratives paritaires demeurent compétentes jusqu'à l'expiration du mandat de leurs membres et que les représentants des grades situés en échelles 4 et 5 exercent désormais les compétences des représentants des grades situés en échelle C2.

Les taux de promotion n'étant pas encore fixés pour le triennal 2018-2020, je vous invite à travailler sur la base du nombre de postes de promotion de l'année 2017. Pour le passage à un grade classé en échelle de rémunération C3, il convient de cumuler le nombre de postes de promotion offert pour l'année 2017 pour le passage de E4 à E5 et celui de E5 à E6.

Le bureau SG/DRH/MGS2 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT



# LISTE DES DESTINATAIRES

## *Mesdames et Messieurs les Préfets de régions*

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

## *Mesdames et Messieurs les Préfets de départements*

- Direction départementale interministérielle

## *Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Ministère du logement et de l'habitat durable*

- Madame la secrétaire générale,
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

## **Autres ministères**

- Ministère des affaires étrangères et du développement international,
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère de l'économie et des finances,
- Ministère des affaires sociales et de la santé,
- Ministère de la défense,
- Ministère de la justice,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes,
- Ministère de la fonction publique,
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Ministère des outre-mer.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (AAP1)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 1 <sup>ère</sup> classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAP de 2 <sup>ème</sup> classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2018 .
<b>Le texte de référence</b>	Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestion</b>	Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales.

**Les informations sur la CAP au titre de 2017 :**

	E4 (AA1) – E5 (AAP2)	E5 (AAP2) – E6 (AAP1)
<b>Nombre de promouvables</b>	1029	1457
<b>Nombre de proposés</b>	251	451
<b>Nombre de postes offerts</b>	156	288
<b>Nombre de promus</b>	156	288
<b>Age moyen des promus</b>	47 ans	53 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	14 ans 5 mois 23 jours	8 ans 9 mois 29 jours

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	30/06/2017
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	15/11/2017
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	19/12/2017

**Les documents à fournir :**

Pour les agents relevant d'une CAP locale, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents promouvables remplissant les conditions au 31/12/2018 ;
- La liste des agents proposés et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel ou word).

ainsi que

- Le procès verbal de la CAP locale qui devra comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsisteraient, le PV doit faire mention expresse des points sur lesquels ils ont porté et des raisons qui les ont motivés.

Pour les agents relevant de la CAP nationale, la liste des agents promouvables et celle des agents proposés (PM130) devront être accompagnées de la fiche de proposition (PM140)

Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant

**Les contacts :**

Adresse mail : [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**NOTA :** Pour le passage de l'échelle C2 à l'échelle C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2018.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (AAP2)**

<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>		Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 2 <sup>ème</sup> classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les adjoints administratifs (AA) ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2018.			
<b>Le texte de référence</b>		Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016			
<b>Les règles de gestion</b>		Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales			
<b>Les informations sur la CAP au titre de 2017 :</b>			<b>E3 (AA2) – E4 (AA1)</b>		
<b>Nombre de promouvables</b>			355		
<b>Nombre de proposés</b>			135		
<b>Nombre de postes offerts</b>			52		
<b>Nombre de promus</b>			52		
<b>Age moyen des promus</b>			47 ans		
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>			8 ans 5 mois 24 jours		
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>			30/06/2017		
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>			15/11/2017		
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>			19/12/2017		
<b>Les documents à fournir :</b>					
<p><u>Pour les agents relevant d'une CAP locale</u>, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des agents promouvables remplissant les conditions au 31/12/2018 ;</li> <li>• La liste des agents proposés et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel ou word).</li> </ul> <p>ainsi que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le procès verbal de la CAP locale qui devra comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsisteraient, le PV doit faire mention expresse des points sur lesquels ils ont porté et des raisons qui les ont motivés.</li> </ul> <p><u>Pour les agents relevant de la CAP nationale</u>, la liste des agents promouvables et celle des agents proposés (PM130) devront être accompagnées de la fiche de proposition (PM140)</p> <p>Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant.</p>					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Adresse mail :</b> <a href="mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr">propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr</a>					
<b>Bureau</b>	<b>MGS2</b>	<b>Chef de pôle</b>	<b>Nathalie MUNIER</b>	<b>Téléphone</b>	<b>01 40 81 75 21</b>
		<b>Adjointe à la chef de pôle</b>	<b>Nicole CLAIN</b>		<b>01 40 81 70 80</b>

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (ATP2)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATP2 par voie d'inscription sur tableau d'avancement les adjoints techniques (AT) ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2018
<b>Le texte de référence</b>	Décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations de la CAP au titre de 2017 :**

	<b>E3 (AT2) → E4 (AT1)</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	55
<b>Nombre de proposés</b>	28
<b>Nombre de postes offerts</b>	13
<b>Nombre de promus</b>	13
<b>Age moyen des promus</b>	54 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	18 ans 4 mois 20 jours

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	30/06/2017
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	19/10/2017
<b>Date prévisible de la CAP</b>	30/11/2017

**Les documents à fournir :**

- La fiche de proposition (PM 140) avec avis motivé
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- Le compte rendu de la réunion de concertation
- Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau MGS2</b>	<b>Chef de pôle</b>	<b>Nathalie MUNIER</b>	<b>Téléphone</b>	01 40 81 75 21
	<b>Adjointe à la chef de pôle</b>	<b>Nicole CLAIN</b>		01 40 81 70 80

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (ATP1)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATP1 par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATP2 ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2018 .
<b>Le texte de référence</b>	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestions</b>	

**Les informations de la précédente CAP au titre de 2017 :**

	<b>E4 (AT1) → E5 (ATP2)</b>	<b>E5 (ATP2) → E 6 (ATP1)</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	83	49
<b>Nombre de proposés</b>	50	39
<b>Nombre de postes offerts</b>	16	9
<b>Nombre de promus</b>	16	9
<b>Age moyen des promus</b>	56 ans	57 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	11 ans 9 mois 28 jours	7 ans 8 mois 29 jours

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	30/06/2017
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	19/10/2017
<b>Date prévisible de la CAP</b>	30/11/2017

**Les documents à fournir :**

- La fiche de proposition (PM 140) avec avis motivé
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- Le compte rendu de la réunion de concertation
- Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	<b>MGS2</b>	<b>Chef de pôle</b>	Nathalie MUNIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 75 21
		<b>Adjointe à la chef de pôle</b>	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**NOTA :** Pour le passage de l'échelle C2 à l'échelle C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2018.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE DE  
DESSINATEUR EN CHEF**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de dessinateur en chef par voie d'inscription sur tableau d'avancement les dessinateurs ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2018 .
<b>Le texte de référence</b>	Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestion</b>	

<b>Les informations sur la CAP au titre de 2017:</b>	<b>E4 (dessinateur) -- E5 (DCG2)</b>	<b>E5 (DCG2) -- E6 (DCG1)</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	66	154
<b>Nombre de proposés</b>	43	142
<b>Nombre de postes offerts</b>	12	22
<b>Nombre de promus</b>	12	22
<b>Age moyen des promus</b>	44 ans	50 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	14 ans 5 mois 5 jours	10 ans 10 mois 29 jours

**Les dates :**

<b>SG/DRH/MGS2</b>	30/06/2017
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	17/10/2017
<b>Date prévisible de la CAP</b>	28/11/2017

**Les documents à fournir :**

- La fiche de proposition (PM 140) avec avis motivé
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- Le compte rendu de la réunion de concertation
- Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sq-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sq-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	<b>MGS2</b>	<b>Chef de pôle</b>	<b>Nathalie MUNIER</b>	<b>Téléphone</b>	01 40 81 75 21
		<b>Adjointe à la chef de pôle</b>	<b>Nicole CLAIN</b>		01 40 81 70 80

**NOTA :** Pour le passage de l'échelle C2 à l'échelle C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2018.



**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE D'EXPERT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES (ETPST)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'ETPST par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ETST ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2018
<b>Le texte de référence</b>	Décret n° 86-1046 du 15/09/1986 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la CAP au titre de 2017 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	110
<b>Nombre de proposés</b>	27
<b>Nombre de postes offerts</b>	12
<b>Nombre de promus</b>	12
<b>Age moyen des promus</b>	42 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	13 ans 2 mois 21 jours

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	30/06/2017
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	18/10/2017
<b>Date prévisible de la CAP</b>	29/11/2017

**Les documents à fournir :**

- La fiche de proposition (PM 140) avec avis motivé
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- Le compte rendu de la réunion de concertation
- Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Chef de pôle</b>	Nathalie MUNIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 75 21
		<b>Adjointe à la chef de pôle</b>	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**NOTA :** Pour le passage de l'échelle C2 à l'échelle C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2018.

<b>FICHE DE PROPOSITION (imprimé PM 140)</b> <b>DES CORPS DE CATEGORIE C ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>
---

**PROPOSITION D'AVANCEMENT AU GRADE DE :**

<b>Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat</b>  <input type="checkbox"/> ATP2 <input type="checkbox"/> ATP1	<b>Corps des experts techniques des services techniques</b>  <input type="checkbox"/> ETPST	<b>Corps des dessinateurs</b>  <input type="checkbox"/> Dessinateur en chef	<b>Corps des adjoints administratifs</b>  <input type="checkbox"/> AAP2 <input type="checkbox"/> AAP1	<b>Corps de l'environnement</b>  <input type="checkbox"/> ATPE <input type="checkbox"/> TE (liste d'aptitude) <input type="checkbox"/> TSE <input type="checkbox"/> CTE
--	---	---	--	--

Région – établissement ou département :

Service d'affectation :

**ETAT CIVIL**

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON :

DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

**PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :**

LIBELLE DU POSTE  
PERIODE

DOMAINE D'ACTIVITE

1-	du : au :
2-	du : au :
-3	du : au :

### **DESCRIPTIF PRECIS DU POSTE**

- Service et unité d'affectation :
- libellé exact du poste tenu :
- description des activités liées au poste :
- projets significatifs conduits par l'agent :

### **AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE**

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

Date et signature

